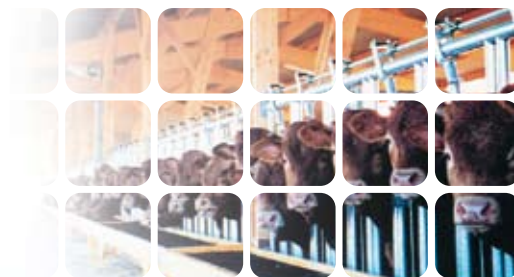




Travaux connexes

Travaux définis par le plan de réorganisation foncière ordonnée :

- Suppression des obstacles,
- Écoulement des eaux,
- Construction de chemins d'accès permettant une exploitation rationnelle des nouvelles parcelles.



■ Bénéficiaires

- Communes.
- Associations foncières d'aménagement foncier, agricole et forestier.

■ Subvention

- **Dépense subventionnable :**
Coût HT de l'opération à réaliser.
- **Subvention du Conseil général :**
Taux maximum : 70 %.

Des conventions interviendront avec les communes, définissant le programme, arrêtant les tranches annuelles de travaux ainsi que les modalités d'attribution des subventions.

■ Procédure

Le dossier doit comporter :

- **La délibération de la collectivité :**
 - Approuvant le projet défini par le dossier établi par le maître d'œuvre ;
 - Décidant sa réalisation ;
 - Arrêtant son plan de financement ;
 - Sollicitant l'aide départementale.
- **Le dossier technique de l'opération (APD ou DCE indiquant la solution administrative chiffrée) comportant au moins :**
 - Le plan de masse ;
 - Le plan de situation des travaux ;
 - Le plan détaillé des travaux ;
 - Le devis descriptif et estimatif détaillé des travaux.
- **Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux** (dates de mise en exécution et d'achèvement des travaux).

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général :
 - Après instruction des dossiers de demande de subvention ;
 - Dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil général pour leur attribution au titre de l'année considérée.

- Après décision de la Commission permanente du Conseil général :
 - portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
 - fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

■ Conditions de versement

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

- Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les deux ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.
- La subvention attribuée pourra donner lieu :
 - Soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
 - Soit à plusieurs versements (acomptes et solde) selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.
- La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par les dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.
- Le versement d'acomptes pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un degré d'exécution de 25 %, 50 % ou 75 %, étant précisé également qu'il ne sera pas versé d'acompte inférieur à 4 000 €.
- Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
- L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné ; elle ne peut excéder :
 - Pour les acomptes, le montant de la subvention déterminé selon le degré d'exécution de l'opération ;
 - Pour la réalisation complète de l'opération subventionnée, le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention (ou de la convention attributive), la subvention non versée sera caduque.

■ Autres partenaires

Associations foncières, Commissions communales d'aménagement foncier.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement durable

05 55 93 77 66

Courriel : devdurable@cg19.fr